

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS « TERNOIS COM »

REVISION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES



COMMUNES DE SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE ET RAMECOURT

ENQUETE PUBLIQUE

Mercredi 22 Octobre 2025 au Jeudi 20 novembre 2025

Décision du tribunal Administratif de Lille : EP E25000127/59 du 15 septembre 2025

Arrêté du 25 Septembre 2025-Communauté de Communes du Ternois « TERNOIS COM »

RAPPORT

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur les communes

de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et RAMECOURT

Appartenant à la Communauté de Communes du Ternois « TERNOIS COM »

Table des matières

1- GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1 PREAMBULE

1.1.1 Communauté de Communes TERNOIS COM

1.1.2 Objet de l'enquête

1.1.3 MRAE

1.1.4 ETUDE

1.2 RAPPEL DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

1.3 Objectifs de l'enquête

1.4 Les enjeux du zonage d'assainissement

1.5 Le déroulement de l'enquête publique

1.5.1 L'approbation du zonage d'assainissement

1.5.2 Le contrôle de légalité

2- ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES

2.1 Commune de Saint-Michel-Sur-Ternoise

2.1.1 Réseaux d'eaux usées

2.1.2 Réseaux d'eaux pluviales

2.1.3 Connaissance de l'assainissement non collectif sur la commune

2.2 Commune de Ramecourt

2.2.1 Réseaux d'eaux usées

2.2.2 Réseaux d'eaux pluviales

2.2.3 Connaissance de l'assainissement non collectif sur la commune

3-PRESENTATION DE LA DELIMITATION DE L'ASSAINISSEMENT

3.1 Pour la commune de Saint-Michel-Sur-Ternoise

3.2 Pour la commune de Ramecourt

4- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1 Désignation du commissaire enquêteur

4.2 Arrêté de mise à l'enquête publique

4.3 Pièces constituant le dossier

4.3.1 Commune de Saint-Michel-Sur-Ternoise

4.3.2 Commune de Ramecourt

4.3.3 Avis d'enquête publique

4.3.4 Avis au public

4.4 Etude du dossier de l'enquête

4.5 Rencontre au siège de TERNOIS COM

4.6 Visite des lieux

4.7 Emargement des registres d'enquête

4.8 Publicité de l'enquête

4.8.1 Publicité légale

4.8.2 Affichage légal en mairie et sur le site du TERNOIS COM

4.8.3 Autres publicités

4.9 Modalités de l'enquête

4.10 Prolongation de l'enquête

4.11 Climat de l'enquête

4.12 Clôture de l'enquête

5-LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

- 5.1 La relation comptable des observations**
- 5.2 Analyse statistique des observations**
- 5.3 Analyse du commissaire enquêteur**
- 5.4 Décision de la M.R.A.E.**

6-CONCLUSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

ABREVIATIONS

COMPACT : Filière compacte ou microstation d'épuration (microStep)

ESG : Ependage souterrain gravitaire

OTEU : Ouvrage de transfert des eaux usées (tronçon du réseau collectif qui s'étend du dernier branchement particulier jusqu'à l'unité de traitement)

LFVD : Lit filtrant vertical drainé

LFVND : Lit filtrant vertical non drainé

TI : Tertre d'infiltration drainé

+ accès : Contrainte d'accès

+ exutoire : Contrainte d'exutoire

ONEMA : Office National de l'Eau et des milieux aquatiques

1-GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

1-1 PREAMBULE

1.1.2 La communauté de communes du Ternois « TERNOIS COM » a été créé le 1er janvier 2017. Composé de 103 communes, elle compte un peu plus de 38000 habitants et 18246 logements.

La part des résidences principales est de 86.4 %, la part des résidences secondaires est de 4.3% et la part des logements vacants est de 9.4 %
Elle exerce la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Ternois

Une première enquête s'est déroulée en 2023 concernant la révision du zonage d'assainissement de 18 communes.

1.1.2 Objet de l'enquête

Le zonage d'assainissement sur le territoire répond au souci de préservation de l'environnement en intégrant les nouveaux enjeux économiques, techniques, réglementaires et urbanistiques. Ainsi, le zonage permet de s'assurer de la mise en place de modes d'assainissement adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel.

Le zonage permettra notamment à l'entité publique compétente en termes d'assainissement, ici la Communauté de Communes du Ternois, de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées sur son territoire et constituera un outil pour la gestion de son développement. Enfin, le zonage va permettre d'orienter la mise en place d'un système d'assainissement collectif ou non collectif conforme à la réglementation.

Lors celui-ci est déjà présent, alors le zonage pourra proposer son extension.

Le présent rapport de révision du zonage d'assainissement des eaux usées concerne les communes de **SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et RAMECOURT** situées dans le département du Pas-de-Calais

1.1.3 Décision de la MRAE après examen au cas par cas pour les communes de Saint-Michel-sur-Ternoise et Ramecourt

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au vu des demandes d'examen au cas par cas déposées sur la révision des zonages d'assainissement (y compris ses annexes) déposée complète le 30 Avril 2025 par la Communauté de Communes du Ternois, relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de **SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et RAMECOURT**

La MRAE au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Saint Michel sur Ternoise et Ramecourt n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

L'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées « de chacune des 2 communes » présentée par la communauté de communes du Ternois, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

À la suite de cette délibération, le 18 octobre 2022 le conseil communautaire de Ternois Com a validé ces 18 projets de zonage

d'assainissement des eaux usées et a décidé de les soumettre à enquête publique.

1.1.4 Etude de la révision de zonage d'assainissement et de l'actualisation du schéma directeur

L'ÉTUDE DE LA RÉVISION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET DE L'ACTUALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR

Les différents acteurs de l'étude sont recensés ci-dessous :

-Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du TERNOIS 8 Place François Mitterrand 62 30 SAINT POL SUR TERNOISE
-Bureau d'études AMODIAG Environnement 9, Avenue Marc Lefrancq ZAC de Valenciennes Rouvignies 59 121 PROUVY
-Communes de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et RAMECOURT
- Avis technique et partenaires-financeurs
- Agence de l'Eau Artois-Picardie

1-2 RAPPEL DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

- La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006
- Le code général des collectivités territoriales à l'article L 2224-10
- Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement
 - Les zones d'assainissement collectif
 - Les zones relevant de l'assainissement non collectif
- Code de l'Environnement - Chapitre III – articles L 123 -1 à L 123 -19. Pour la procédure et le déroulement de l'enquête publique
- L'article R.2224-8 du code général des collectivités territoriales (modifié par décret n°2011-815 du 6 juillet 2011) précise le type d'enquête à mener pour la délimitation des zones
- les articles R. 123-6 à R. 123-23 du code de l'environnement.
- La loi S.R.U. n°2000-1208 du 13 décembre 2000
- Le décret n°2001-260 du 27 mars 2001

1.3 Objectifs de l'enquête

Les objectifs de l'enquête publique consistent en l'information du public (propriétaire foncier) et au recueil des observations de celui-ci sur les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer en matière d'assainissement sur le territoire. Ce dossier précise donc les modes et les raisons qui ont conduit le maître d'ouvrage au choix du ou des systèmes d'assainissement retenus. Il doit en outre préciser si nécessaire, quelles sont les conséquences techniques et financières pour chaque groupe de bâtiments, hameau ou habitation, activités incluses.

1.4 Les enjeux du zonage d'assainissement

La présente étude de zonage d'assainissement concerne les communes de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et RAMECOURT, rattachées à la Communauté de Communes du Ternois, située dans le département du Pas-de-Calais.

Pour les communes et pour l'ensemble des immeubles sur son territoire géographique, les enjeux sont multiples :

➤ Pour la préservation de l'environnement et de la salubrité publique, l'assainissement est une obligation et il est important de connaître, pour chaque secteur, les techniques d'assainissement à mettre en œuvre.

➤ La qualité de l'assainissement dépend de multiples intervenants (les propriétaires, la commune ou la communauté de communes, le Service Public d'Assainissement Non Collectif et Collectif, l'état) ; un règlement d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif définissant le rôle, les droits et les obligations de chacun sont établis.

➤ L'assainissement doit être mis en œuvre en tenant compte de l'existant sur le territoire et les perspectives d'évolution de l'habitat et des activités ; il doit être conforme à la réglementation en vigueur et être conçu pour mettre en place un investissement durable. Pour cela, une étude de schéma directeur d'assainissement est indispensable et doit aboutir (après enquête publique pour le territoire communal et intercommunal) à une délimitation du zonage.

➤ Le zonage doit être en cohérence avec les documents de planification urbaine, qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future.

1.5 Le déroulement de l'enquête publique

Préalablement au déroulement de l'enquête publique et après délibération prise par la collectivité compétente, une notice (synthèse du dossier technique) justifiant le zonage proposé ainsi qu'une carte sont élaborées, constituant ainsi la base du dossier d'enquête publique.

Ce dossier est le dossier d'enquête publique (projet de zonage).

1.5.1 L'approbation du zonage d'assainissement

Le projet de zonage peut éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Il est approuvé par délibération de la Communauté de Communes.

Il ne deviendra exécutoire qu'après les mesures de publicité effectuées (affichage pendant un mois et parution dans deux journaux locaux au minimum).

1.5.2 Le contrôle de légalité

Le contrôle de légalité après l'approbation du zonage est exercé par le préfet, en parallèle avec l'avis sur les dossiers par la police de l'eau (composée généralement de l'Onema, la DDTM et l'agence de l'eau).

2- ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES

2.1 Commune de Saint-Michel-Sur-Ternoise

2.1.1 Réseaux d'eaux usées

La commune dispose d'un réseau d'eaux usées de type séparatif d'environ 6 805 ml dont 770 ml de refoulement. Il est doté de deux postes de refoulement.

Le premier se situe à l'intersection entre la route nationale et la rue de la Paix. Ce dernier est dimensionné pour reprendre les eaux en provenance de Roëllecourt et toutes les habitations raccordées selon les futures tranches de travaux 10-11 et 12 (cf. plan plus en dessous). Ce qui correspond à la rue de la Paix et au niveau du n°20 rue de Tachincourt pour un débit de 27 m³/h.

Le deuxième se situe route nationale au niveau du pont SNCF sur la RD8. Ce dernier est dimensionné pour reprendre toutes les eaux du premier poste de refoulement auquel s'ajoute les effluents de la tranche 2, une partie de la tranche 1 et la tranche 4. Les effluents de la commune rejoignent par refoulement puis gravitairement le réseau de Saint-Pol-sur-Ternoise où ils sont traités sur la STEP intercommunale.

Le réseau en place dessert 175 branchements.

La compétence concernant l'assainissement collectif revient à la Communauté de Communes du Ternois qui a délégué à VEOLIA l'exploitation des réseaux d'assainissement et des usines de dépollution associées.

2.1.2 Réseaux d'eaux pluviales

La commune dispose d'un réseau pluvial qui dessert l'intégralité des zones urbanisées.

2.1.3 Connaissance de l'assainissement non collectif sur la commune

La compétence assainissement non collectif est détenue par la Communauté de communes du Ternois.

Lors du dernier programme réalisé en 2023 portant sur le diagnostic des installations d'assainissement autonome sur la commune, sur les 185 installations visitées, 9% se sont révélées être non conformes (soit 169)

Compte tenu du fait que la commune est située sur une zone à enjeu eau potable, il a été considéré que 100% des installations ANC non conformes étaient à réhabiliter.

2.2 Commune de Ramecourt

2.2.1 Réseaux d'eaux usées

La commune dispose d'un réseau d'eaux usées de type séparatif d'environ 2 300 ml dont 300 ml de refoulement.

Il est doté d'un poste de refoulement localisé à l'intersection entre la rue Lucien Dupré et rue Charles Chopin. Ce dernier est dimensionné pour reprendre tous les immeubles raccordés selon les 8 tranches du programme de travaux. Il a donc été dimensionné pour recueillir toutes les habitations du bourg (hors écarts et hameau Le Pronay). Les effluents de la commune rejoignent par refoulement le réseau de Saint-Pol-sur-Ternoise où ils sont traités sur la STEP intercommunale.

Le réseau en place dessert 102 immeubles.

La compétence concernant l'assainissement collectif revient à la Communauté de Communes du Ternois qui a délégué à VEOLIA l'exploitation des réseaux d'assainissement et des usines de dépollution associées.

2.2.2 Réseaux d'eaux pluviales

Ramecourt dispose d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales d'environ 1 750 ml (parties busées).

2.2.3 Connaissance de l'assainissement non collectif sur la commune

La compétence assainissement non collectif est détenue par la Communauté de communes du Ternois.

Lors du dernier programme de 2023 portant sur le diagnostic des installations d'assainissement autonome sur la commune, 79% des installations se sont révélés être non conformes (sur les 53 investiguées).

Compte tenu du fait que la commune n'est ni située sur une zone à enjeu environnemental ni sur une zone à enjeu sanitaire, il a été considéré que seulement 25% des installations ANC non conformes (en 2023, 79% des installations de la commune) étaient à réhabiliter. Pour finir, c'est donc 1 installation ANC sur 5 qui sera considérée comme « à réhabiliter » dans les scénarios d'assainissement.

3-PRESENTATION DE LA DELIMITATION DE L'ASSAINISSEMENT

3.1 Pour la commune de Saint-Michel-Sur-Ternoise

Le choix d'assainissement a été fait suite à l'étude de l'évolution de la réglementation, des techniques, des financements, des contraintes et de l'état du milieu naturel. Ainsi, plusieurs solutions d'assainissement sont apparues.

Après délibération en date du 18 octobre 2022, le conseil communautaire a retenu le choix d'un zonage en assainissement collectif de l'intégralité des secteurs urbanisés de la commune hormis :

- La rue de l'Eglise,
- Le secteur de la Catherinette,
- Le hameau de Grandcamp.

3.2 Pour la commune de Ramecourt

Le choix d'assainissement a été fait suite à l'étude de l'évolution de la réglementation, des techniques, des financements, des contraintes et de l'état du milieu naturel. Ainsi, plusieurs solutions d'assainissement sont apparues.

Après délibération en date du 18 octobre 2022, le conseil communautaire a retenu la solution suivante :

Réactualisation du zonage sur la base du zonage en vigueur – Tous les secteurs urbanisés en assainissement collectif, hormis :

- Le hameau du Pronay,
- N°45 rue de la Place,
- Ferme sise au n°985 rue Lucien Pire,
- Ferme sise Bois du Quesnoy.

4- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1 Désignation du commissaire enquêteur

La désignation du commissaire enquêteur a été officialisée par la décision n° E25000127/59 du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 15 septembre 2025

Celle-ci a désigné Monsieur Claude HENNION, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique qui concerne la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées des communes de Saint-Michel-Sur-Ternoise et Ramecourt.

Monsieur François Phillips a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant

4.2 Arrêté de mise à l'enquête publique

L'arrêté de Monsieur Marc Bridoux, Président de la Communauté de communes du Ternois « TERNOIS COM » du 25 septembre 2025 a prescrit la nature et les modalités de l'enquête publique.

Enquête publique de 30 jours, du mercredi 22 octobre 2025 à 8 h 30 au jeudi 20 novembre 2025 à 17 h inclus, concernant le territoire des communes de Saint-Michel-Sur-Ternoise et Ramecourt.

4.3 Pièces constituant le dossier

4.3.1 Commune de Saint-Michel-Sur-Ternoise

4.3.1.2 RESUME NON TECHNIQUE - JUILLET 2025

4.3.1.2 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

4.3.1.3 PLAN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
EXISTANTS

4.3.1.4 DELIBERATION DE TERNOIS COM DU 18
OCTOBRE 2022 approuvant la carte de zonage pour la
commune de Saint-Michel-Sur-Ternoise et de lancer la
procédure d'enquête publique. Est jointe la délibération
de la commune du 11 février 2022 donnant son accord de
prendre la solution assainissement collectif et son
financement

4.3.1.5 Décision de la Mission Régionale d'Autorité
Environnementale (M.R.A.E.)

4.3.1.6 Révision de zonage d'assainissement et
actualisation du schéma directeur-Rapport de Phase 1 –
(recueil et analyse des données) Décembre 2018

4.3.1.7 Révision de zonage d'assainissement et
actualisation du schéma directeur-Rapport de Phase 2 –
(Etude des scénarii d'assainissement) Avril 2022

4.3.2 Commune de Ramecourt

4.3.2.1 RESUME NON TECHNIQUE - JUILLET 2025

4.3.2.2 PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

4.3.2.3 PLAN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

4.3.2.4 DELIBERATION DE TERNOIS COM DU 18 OCTOBRE 2022 approuvant la carte de zonage pour la commune de Ramecourt et de lancer la procédure d'enquête publique. Est jointe la délibération de la commune du 17 février 2022 donnant son accord de prendre la solution assainissement collectif et son financement

4.3.2.5 Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E.)

4.3.2.6 Révision de zonage d'assainissement et actualisation du schéma directeur-Rapport de Phase 1 – (recueil et analyse des données) Décembre 2018

4.3.2.7 Révision de zonage d'assainissement et actualisation du schéma directeur-Rapport de Phase 2 – (Etude des scénarii d'assainissement) Avril 2022

4.3.3 AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'Avis d'enquête publique est conforme à la réglementation

4.3.4 COPIES DES JOURNAUX » AVIS AU PUBLIC »

Le dossier est également disponible au format numérique sur le site internet de la Communauté de Communes « TERNOIS COM » - <https://www.ternoiscom.fr> et une demande de renseignements par voie électronique « enquetezonage@ternoiscom.fr »

4.4 ETUDE DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le Commissaire enquêteur considère que le dossier soumis à l'enquête publique est conforme à la législation en vigueur et n'appelle de sa part aucune observation

4-5 RENCONTRE AU SIEGE DE TERNOIS COM

Avant l'enquête, à l'initiative du commissaire enquêteur, une réunion préalable s'est tenue le 23 Septembre au siège de TERNOIS COM en présence de :

- Madame Lucile Régniez, Manager du pôle Environnement et cycle de l'eau
- Madame Anne Noé, Cheffe du service assainissement
- Monsieur DUPONT du bureau d'étude AMODIAG Environnement 59121 PROUVY

Cette rencontre nous a permis d'appréhender au mieux le contenu du dossier d'enquête et obtenir certaines précisions, définir les modalités de l'enquête (période, durée, dates et lieu de permanence du commissaire enquêteur...)

4-6 VISITE DES LIEUX

Aucune visite des lieux n'a été organisée mais le commissaire enquêteur a parcouru les deux communes le 23 septembre 2025

4-7 EMARGEMENT DES REGISTRES D'ENQUÊTE

Le Commissaire enquêteur s'est rendu au siège de Ternois COM le 17 octobre pour parapher l'ensemble des dossiers. Les dossiers ont été remis aux communes de Saint-Michel-Sur-Ternoise et Ramecourt par Ternois COM avant le début de l'enquête

Il a été remis au Commissaire Enquêteur deux dossiers complets

4-8 PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

Le Commissaire enquêteur s'est rendu le 10 octobre 2025 pour vérifier l'affichage fait par les communes de Saint-Michel-Sur-Ternoise et Ramecourt

4.8.1 Publicité Légale

Premières parutions :

- LA VOIX DU NORD du 3 octobre 2025
- L'ABEILLE DE LA TERNOISE du 2 octobre 2025
-

Secondes parutions :

- LA VOIX DU NORD du 24 octobre 2025
- L'ABEILLE DE LA TERNOISE du 23 octobre 2025

4.8.2 Affichage légal en mairie et sur le site de TERNOIS COM

L'affichage réglementaire prescrivant la mise à l'enquête publique du dossier de zonage de l'assainissement des eaux usées des communes de Saint-Michel-Sur-Ternoise et Ramecourt a été effectué au siège de TERNOIS COM, ainsi qu'en façade des mairies de Saint-Michel-Sur-Ternoise et Ramecourt ainsi

Ces mesures de publicité ont fait l'objet d'attestations en date du 6 octobre 2025 du Président de TERNOIS COM et en date du 3 octobre 2025 des maires de Saint-Michel-Sur-Ternoise et Ramecourt

Conformément à l'article 8 de l'arrêté de mise à l'enquête, l'accomplissement des mesures de publicité a été réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit le 6 OCTOBRE 2025 et durant toute l'enquête dans les lieux précités

4.8.3 Autres publicités

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier était accessible sur le site de TERNOIS COM

4-9 MODALITES DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée durant la période du Mercredi 22 octobre 2025 à 8 H 30 au jeudi 20 novembre 2025 à 17 h

Les permanences étaient prévues :

Dates	Jours	Heures	Lieu
22 octobre	Mercredi	14 h à 17 h	Mairie Saint Michel Sur Ternoise
27 octobre	Lundi	14 h à 17 h	Mairie Ramecourt
4 novembre	mardi	14 h à 17 h	Mairie Saint Michel Sur Ternoise
14 novembre	vendredi	14 h à 17 h	Siège TERNOIS COM
20 novembre	jeudi	14 h à 17 h	Mairie Ramecourt

Les observations sur la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées des communes de Saint-Michel-Sur-Ternoise et Ramecourt pouvaient être adressées par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

« Monsieur Claude HENNION -commissaire enquêteur, siège de Ternois Com, 400 rue de Maisnil, Parc des Moulins, 62130 Herlin le Sec

Un dossier complet et un registre d'enquête sont restés disponibles pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Saint-Michel-Sur-Ternoise, Ramecourt et au siège de TERNOIS COM

Lors des permanences, le commissaire enquêteur a pu vérifier le dossier d'enquête proposé au public et constater qu'il était toujours complet

Le commissaire enquêteur a pu recevoir le public dans des salles, adaptées à la confidentialité.

4-10 Prolongation de l'enquête

Il n'y a pas eu de prolongation de l'enquête publique

4.11 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein

Le public a sollicité des informations peu nombreuses lors des permanences

4.12 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 20 novembre 2025 à 17 heures, conformément à l'article 7 de l'arrêté prescrivant l'enquête publique

5-LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

5.1 La relation comptable des observations

Le public s'est peu manifesté lors de permanences et pendant les 30 jours de l'enquête :

- a) Lors des permanences, nous avons reçu des habitants, qui se sont informés du dossier
 - 2 observations ont été déposées
- b) Aucun courrier reçu au siège de TERNOIS COM

5.2Analyse statistique des observations

Les personnes reçues souhaitent

- Savoir s'il y aura des subventions diverses pour leur raccordement
- Savoir sur le raccordement de parcelles au réseau collectif d'eaux usées

5.3Observations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, dans le mémoire de synthèse a souhaité avoir quelques informations qui seraient utiles aux habitants des deux communes

5.4Décision de la M.R.A.E

Dans son avis la MRAE estime par sa décision du 24 juin 2025 que la réalisation du zonage d'assainissement des eaux usées n'est pas soumise à évaluation environnementale

6. CONCLUSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et aux dispositions de l'arrêté du 25 septembre 2025 prescrit par Monsieur BRIDOUX, Président de « TERNOIS COM »

La publicité réglementaire a été respectée (VOIX DU NORD ET ABEILLE DE LA TERNOISE)

Les rapports avec Madame NOE et Madame REGNIER ont été satisfaisants au niveau des échanges

Des réponses à des points de questionnement m'ont été apportées aussi bien par téléphone que par mails

La rencontre le 23 Septembre 2025 au siège de TERNOIS COM en présence de :

- Madame Lucile Régniez, Manager du pôle Environnement et cycle de l'eau
- Madame Anne Noé, Cheffe du service assainissement
- Monsieur DUPONT du bureau d'étude AMODIAG
Environnement 59121 PROUVY

avant le début de l'enquête a permis de connaître le dossier et le zonage en détail de l'assainissement des eaux usées

Le 20 novembre, après la dernière permanence, j'ai pu emmener le registre d'enquête de cette commune et ma visite au siège de TERNOIS COM le même jour m'a permis de récupérer celui de Saint-Michel-sur-Ternoise et du siège

J'ai transmis par mail le rapport de synthèse le 25 novembre 2025 regroupant les observations du public et les miennes,

J'ai reçu par mail le mémoire en réponse le 11 décembre 2025

Fait à Divion le 18 décembre 2025

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'CH' followed by a long horizontal stroke.

Claude HENNION

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS « TERNOIS COM »
REVISION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**



**COMMUNES DE SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE ET RAMECOURT
ENQUÊTE PUBLIQUE**

Mercredi 22 Octobre 2025 au Jeudi 20 novembre 2025

Décision du tribunal Administratif de Lille : EP E25000127/59 du 15 septembre 2025

**Arrêté du 25 Septembre 2025-Communauté de Communes du Ternois
« TERNOIS COM »**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE AVEC REPONSES DE TERNOIS COM

Claude HENNION
Commissaire Enquêteur

À l'attention de :

Monsieur Marc BRIDOUX, Président de TERNOISCOM

Madame Anne NOE, Cheffe du service assainissement de TERNOISCOM

Madame Lucile REGNIEZ, Manager du pôle environnement et cycle de l'eau de TERNOISCOM

Dans le cadre de la demande de « **Révision du zonage d'assainissement sur les communes de Saint-Michel-Sur-Ternoise et Ramecourt appartenant à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS**

« **TERNOISCOM** », une enquête publique s'est tenue du mercredi 22 Octobre 2025 au 20 Novembre 2025

Le public s'est peu exprimé pendant la durée de l'enquête. Quelques observations ou remarques ont été enregistrées

Conformément à l'Article 7 de l'arrêté, je vous transmets les observations et remarques consignées dans ce procès-verbal.

La demande de mémoire en réponse contient également des observations apportées par moi-même.

Je vous remercie par avance de me faire parvenir votre mémoire en réponse dans un délai de 15 jours

Le 25 Novembre 2025

Claude HENNION



Commissaire Enquêteur

1-OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**2-DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE****3-SYNTHESE DES OBSERVATIONS OU REMARQUES
RECUEILLIES****4-QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR****5-OBSERVATION DE LA MRAE****6-MEMOIRE EN REPONSE****1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le zonage d'assainissement sur le territoire répond au souci de préservation de l'environnement en intégrant les nouveaux enjeux économiques, techniques, réglementaires et urbanistiques. Ainsi, le zonage permet de s'assurer de la mise en place de modes d'assainissement adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel.

Le zonage permettra notamment à l'entité publique compétente en termes d'assainissement, ici la Communauté de Communes du Ternois, de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées sur son territoire et constituera un outil pour la gestion de son développement.

Enfin, le zonage va permettre d'orienter la mise en place d'un système d'assainissement collectif ou non collectif conforme à la réglementation. Lors celui-ci est déjà présent, alors le zonage pourra proposer son extension.

La délimitation du plan de zonage présenté est bien détaillée

2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée durant la période du Mercredi 22 octobre 2025 à 8 H 30 au jeudi 20 novembre 2025 à 17 h

Les permanences étaient prévues :

Dates	Jours	Heures	Lieu
22 octobre	Mercredi	14 h à 17 h	Mairie Saint Michel Sur Ternoise
27 octobre	Lundi	14 h à 17 h	Mairie Ramecourt
4 novembre	mardi	14 h à 17 h	Mairie Saint Michel Sur Ternoise
14 novembre	vendredi	14 h à 17 h	Siège TERNOIS COM
20 novembre	jeudi	14 h à 17 h	Mairie Ramecourt

Les observations sur la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées des communes de Saint-Michel-Sur-Ternoise et Ramecourt pouvaient être adressées par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

« Monsieur Claude HENNION -commissaire enquêteur, siège de Ternois Com, 400 rue de Maisnil, Parc des Moulins, 62130 Herlin le Sec

Un dossier complet et un registre d'enquête sont restés disponibles pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Saint-Michel-Sur-Ternoise, Ramecourt et au siège de TERNOIS COM

Lors des permanences, le commissaire enquêteur a pu vérifier le dossier d'enquête proposé au public et constater qu'il était toujours complet

Le commissaire enquêteur a pu recevoir le public dans des salles, adaptées à la confidentialité.

Le commissaire enquêteur a récupéré les registres d'enquête publique le Jeudi 20 novembre 2025

3. SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

-Permanence du 20 octobre 2025 en mairie de Saint-Michel-Sur-Ternoise

Visite de Madame **Calsina Fabienne**, 45 rue de Tachincourt semblait d'accord sur le projet, mais aurait souhaité avoir des informations après avoir reçu un courrier de Véolia (courrier de Véolia non déposé)

REPONSE TERNOIS COM

Madame CALSINA Fabienne a été contactée par le service Assainissement.

-Permanence du 27 Octobre 2025 en mairie de Ramecourt

Monsieur Bridoux Alain demeurant 997, rue Charles Chopin a construit une maison avec assainissement autonome souhaite connaître s'il y aura une inspection tous les ans de son installation

REPONSE TERNOIS COM

Monsieur BRIDOUX Alain a été contacté par le service Assainissement

-Permanence du 20 novembre 2025 en mairie de Ramecourt

Monsieur Denis DEQUIDT, Maire, ne comprends pas pourquoi

- le 120 rue Dupire desservi par le tuyau collectif n'est pas repris dans le zonage collectif, parcelle cadastrée numéro 27 plan AB

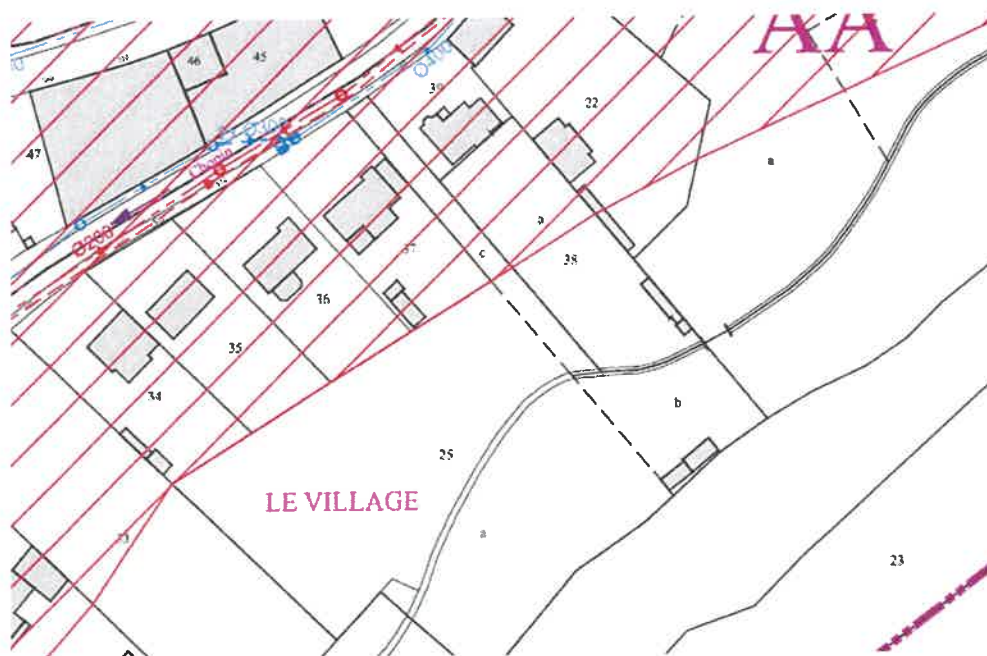
REPONSE TERNOIS COM

Au vu du plan de zonage, la parcelle AB 27 est bien repris dans le zonage collectif.



- de même la parcelle AA 25 Rue d'Herlin

La parcelle AA25 (a/b/c) rue Chopin est bien raccordable. Il sera nécessaire au propriétaire du terrain de prévoir une extension de réseau via la parcelle AA25



4- QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR pour l'assainissement collectif ou non-collectif des eaux usées

-Dans les diverses conversations avec des visites d'habitants de ces deux communes au cours des permanences, ces derniers souhaiteraient connaître la date de déroulement des travaux et quelles seraient les possibilités diverses d'obtenir des subventions et aides pour la réalisation des travaux leur incombant

REPONSE TERNOIS COM :

C'est le schéma directeur d'assainissement collectif qui définit le programme de travaux d'extension de réseau à l'échelle du territoire. Un bureau d'étude sera missionné en 2026 afin d'étudier les extensions de réseau d'assainissement collectif à venir sur le territoire de la communauté de communes.

En ce qui concerne les aides financières de l'agence de l'eau dans le cas de travaux en domaine privé, pour le raccordement au réseau collectif, celles-ci sont à hauteur de 50 % pour un montant finançable plafonné à 2 700 euros HT pour un branchement dit « simple », ou à hauteur de 50 % pour un montant finançable plafonné à 8 100 euros HT pour un branchement dit « complexe » (si nécessité de poste de refoulement / poste de relevage / forage ou fonçage).

Ces subventions sont versées sous condition de travaux de raccordement dans le délai de 2 ans dès extension de réseaux existant.

- Serait-il possible que TERNOIS COM écrive un courrier individuel aux habitants avant le lancement des travaux avec toutes les explications

REPONSE TERNOIS COM :

Lors de travaux d'extension de réseau, une information « courrier » toutes boites, est effectuée. Une réunion publique est programmée avec le service assainissement, le délégataire, le bureau d'étude et l'entreprise pour mieux renseigner chaque administré.

-Y aura-t-il un technicien qui se rendra chez les habitants avant le début des travaux

REPONSE TERNOIS COM :

Oui, chaque administré reçoit la visite du bureau d'étude puis de l'entreprise avant le démarrage des travaux afin d'échanger sur le positionnement de la boîte de branchement souhaité. Un plan visé des parties permet d'acter ce point.

-Quelles sont les aides que pourraient donner ces deux communes à leurs habitants pour accompagner leurs travaux de raccordement

REPONSE TERNOIS COM :

Ni les communes concernées ni la communauté de communes du Ternois n'interviennent; seule l'agence de l'eau subventionne les travaux des particuliers sur le domaine privé sous condition de la réalisation du raccordement (du domaine privé à la boîte de branchement) dans le délai de 2 ans à compter de la réception des travaux d'extension. Le service assainissement porte la gestion de la demande de subvention pour le particulier.

5- OBSERVATIONS de la MRAE (MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Cet organisme a été contacté. Dans son avis la MRAE estime par sa décision du 24 juin 2025 que la réalisation du zonage d'assainissement des eaux usées n'est pas soumise à évaluation environnementale

6-MEMOIRE EN REPONSE

Le commissaire enquêteur, en application des dispositions R123-18 du code de l'environnement et de l'article 7 de l'Arrêté du 25 septembre 2025 prescrivant la mise à l'enquête, invite le porteur du projet à produire dans les 15 jours qui suivent la remise la remise du

présent procès-verbal, son mémoire de réponse aux observations ci-dessus formulées par le public et le commissaire enquêteur

La réponse de Ternois Com a été transmise le 11 décembre 2025

Claude HENNION

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'CH' followed by a large, sweeping flourish that extends to the right and then curves back down.

Commissaire Enquêteur

ANNEXES

ANNEXES

1. Décision du Tribunal Administratif
2. Délibération du 18 Octobre 2022 de de la Communauté de Communes du Ternois « TERNOIS COM »
3. Arrêté prescrivant la mise à enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Ramecourt et Saint-Michel-Sur-Ternoise du 25 septembre 2025
4. Avis d'enquête dans la presse
5. Certificat de Publicité du 6 octobre de « Ternois Com »
6. Certificat d'affichage du maire de Saint-Michel-Sur-Ternoise
7. Certificat d'affichage du Maire de Ramecourt
8. Voix du Nord -Lettre du 1^{er} octobre 2025 pour insertion avis d'enquête publique
9. Abeille de la Ternoise-Lettre du 26 septembre 2025 pour insertion avis d'enquête publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1/

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

15/09/2025

N° E25000127 /59

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire du 15/09/2025

CODE :3

Vu, enregistrée le 08/09/2025, la lettre par laquelle le président de la communauté de communes Ternoiscom demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour :

Objet(s) : Révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Maitre d'ouvrage : Communauté de communes Ternoiscom.

Territoire(s) concerné(s) : Communes de Saint-Michel-sur-Ternoise et Ramecourt.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et ses articles L.214-1 à L.214-6 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Claude HENNION, figurant sur la liste d'aptitude du département du Nord, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur François PHILIPPS, figurant sur la liste d'aptitude du département du Pas-de-Calais, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes Ternoiscom, à Monsieur Claude HENNION et à Monsieur François PHILIPPS.

Fait à Lille, le 15/09/2025

Le Président,

ERIC KOLBERT

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 octobre 2022

Délibération n°20/18.10.2022

Date de la convocation : 01/10/2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de Saint-Pol-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Damien MONTEL d'Averdoingt, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Cédric LECLERCQ d'Erin, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Jean-Jacques HOCHART de Gauchin-Verloingt, M. Dominique CREPY de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Bertrand CLERET de Moncheul sur Canche, Mme Nicole GODART de Monchy Breton, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, M. Bernard MALLE de Pressy, M. Bruno GUILBERT de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Séricourt, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Régis BEZU de Tollent.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOTE	Objet de la Délibération :
EN EXERCICE : 133 PRÉSENTS : 96 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Modification des plans de zonage d'assainissement

La séance ouverte, M. le Président expose aux Membres du Conseil Communautaire que l'étude concernant la révision des plans de zonage est un outil de décision pour la mise en place d'une politique générale d'assainissement. Celle-ci a été confiée au cabinet AMODIAG qui après une première phase de diagnostic a remis le rapport de la phase 2 concernant l'évolution possible des zonages actuels. Celui-ci a permis à chacune des communes concernées de délibérer sur un zonage propre à leur territoire et répondant à leurs attentes.

Pour cela, il leur a été transmis :

- La synthèse de l'existant en termes d'assainissement et de contraintes d'habitat et par rapport au milieu naturel
- Le développement des différentes solutions proposées, techniquement réalisable et viable
- Un comparatif technico-économique des différentes solutions proposées
- Les remarques et souhaits du Maître d'Ouvrage, du Maître d'œuvre, de l'Agence de l'Eau et des Services Techniques compétents
- Une carte au 1/2500 sur laquelle figurent, d'une part, les secteurs prévus en assainissement autonome et ceux prévus en assainissement collectif, et d'autre part, les zones d'aménagements pour l'assainissement pluvial en mentionnant : les captages et périmètres de protection, les périmètres sensibles, les champs captant, le classement des rivières
- Un plan général reprenant les solutions techniques « eaux usées » et « eaux pluviales » proposées : une notice explicative et justificative du choix proposé, un détail estimatif des coûts d'investissement et de fonctionnement

- Les simulations de l'incidence sur la redevance assainissement, faisant apparaître, notamment le nombre de logement relevant de l'autonome d'une part, et du collectif d'autre part ; un programme précis des travaux
- le planning qui en découle.

Compte tenu du rendu de la phase 2 du cabinet AMODIAG dont la synthèse est la suivante et conformément aux décisions des communes, il est proposé :

RAMECOURT

Zonage en vigueur

Lors du zonage précédent approuvé en 2002, la commune avait retenu le choix d'un Assainissement collectif sur l'ensemble de la commune avec extension de type séparatif et raccordement à la station d'épuration de Saint-Pol-sur-Ternoise. Seulement 13 logements (écarts ou habitations difficilement raccordables) ont été zonés en Assainissement Non Collectif. Les 117 autres logements ont été zonés en collectif.

Zonage proposé au conseil communautaire

Suite à la présentation des études de zonage à TernoisCom en présence des élus communaux, compte-tenu de la présence d'un assainissement collectif sur la commune et de l'opportunité de raccorder les secteurs à proximité, le pré-choix de zonage s'est porté sur :

La réactualisation du zonage d'assainissement sur la base de l'ancien zonage

SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE

Zonage en vigueur

Le zonage d'assainissement des eaux usées en vigueur sur la commune de Saint-Michel-sur-Ternoise est du type assainissement collectif sur la quasi-intégralité de la commune. La rue de l'Eglise (9 habitations), le secteur de la Catherinette (3 habitations) et le hameau Grandcamp (14 habitations) sont zonés en assainissement non collectif.

Zonage proposé au conseil communautaire

Suite à la présentation des études de zonage à TernoisCom en présence des élus communaux, compte-tenu de la présence d'un assainissement collectif sur la commune et de l'opportunité de raccorder les secteurs à proximité, le pré-choix de zonage s'est porté sur :

La réactualisation du zonage d'assainissement sur la base de l'ancien zonage

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

De suivre les avis actés par les conseils municipaux concernés.

D'approuver chacune des cartes de zonage conformément à ces avis.

D'autoriser le Président à lancer la procédure d'enquête publique, pour ce faire, dans la continuité de la procédure.

D'autoriser le Président à engager et signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 25/10/2012
et publication et notification le 25/10/2012

Marc BRIDOUX





3

Arrêté prescrivant la mise à enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées Communes de Saint-Michel-sur-Ternoise et Ramecourt

Le Président de la Communauté de communes du Temois « TERNOISCOM »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,
Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
Vu les articles R 2224-8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'environnement,
Vu la délibération du 18 octobre 2022 approuvant le projet de zonage assainissement de l'ensemble des communes relevant de la Communauté de Communes du Temois et la mise à enquête publique,
Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille du 15 septembre 2025 désignant Monsieur Claude HENNION, en qualité de Commissaire enquêteur,
Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille du 15 septembre 2025 désignant Monsieur François PHILIPPS, en qualité de Commissaire enquêteur suppléant,
Vu les dossiers techniques et administratifs à soumettre à l'enquête publique établis à cet effet,
Vu la décision, après examen au cas par cas de la MRAE, sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Michel-Sur-Ternoise en date du 7 mars 2023 sollicitant une évaluation environnementale ;
Vu la décision, après examen au cas par cas de la MRAE, sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ramecourt en date du 7 mars 2023 sollicitant une évaluation environnementale ;
Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue en conclusion du rapport daté du 18 juillet 2024 concernant la commune de saint-Michel-sur-Ternoise ;
Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue en conclusion du rapport daté du 19 juillet 2024 concernant la commune de Ramecourt,
Vu l'avis de la MRAE en date du 24 Juin 2025 précisant que la collectivité n'est pas soumise à évaluation environnementale au vu des conclusions des hydrogéologues,

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé à une enquête publique portant sur les dispositions de la révision du zonage d'assainissement de 2 communes de la Communauté de communes du Temois : Saint-Michel-sur-Ternoise et Ramecourt, du mercredi 22 Octobre 2025 à 08h30 au jeudi 20 novembre 2025 à 17h00 inclus, soit 30 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'adresse de TernoisCom 400 rue de Maisnil, Parc des Moulins, 62130, Herlin-le-Sec.

L'autorité environnementale indique, dans sa décision du 24 juin 2025 susvisée, que les zonages d'assainissement pour les 2 communes, ne sont pas soumis à évaluation environnementale suivant les rapports des 2 hydrogéologues.



Article 2 : Le zonage d'assainissement est un document annexé au Plan Local d'Urbanisme. Il définit les zones relevant de l'assainissement collectif et celles de l'assainissement non collectif.

Article 3 : Monsieur Claude HENNION, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 15/09/2025, assume les fonctions de Commissaire enquêteur.

Article 4 : Monsieur François PHILIPPS désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 15/09/2025, assume les fonctions de Commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 : L'intégralité du dossier, sous format papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur seront consultables :

- au siège de TernoisCom durant la période de l'enquête publique aux jours et horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ;
- lors des permanences de l'enquête publique soit les 22 et 27 octobre ainsi que les 4, 14 et 20 novembre 2025 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations,
- en mairie de Ramecourt et de Saint-Michel-sur-Ternoise à leurs horaires d'ouverture.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Communauté de communes du Ternois <https://www.ternoiscom.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacune des 2 communes disposera du résumé non technique et des plans la concernant.

Pour répondre aux demandes d'information des administrés, Monsieur le Commissaire enquêteur recevra au siège de Ternoiscom ainsi qu'en mairie les jours et heures suivants :

- le mercredi 22 octobre 2025 en mairie de Saint-Michel-sur-Ternoise de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 27 octobre 2025 en mairie de Ramecourt de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 4 novembre 2025 en mairie de Saint-Michel-sur-Ternoise 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 14 novembre 2025 au siège de Ternois Com à Herlin-le-Sec de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 20 novembre 2025 en mairie de Ramecourt de 14h00 à 17h00.

Ces permanences sont ouvertes à tout public qui pourra donc se rendre à la permanence de son choix.

Les observations et les propositions pourront être consignées sur les registres d'enquête disponibles au siège et dans chacune des mairies aux jours et horaires habituels d'ouverture. Elles pourront être adressées par écrit à l'attention de Monsieur Claude HENNION - Commissaire enquêteur - Siège de TernoisCom 400 rue de Maisnil, Parc des Moulins, 62130, Herlin-le-Sec.

Le public pourra, dans les meilleurs délais, prendre connaissance de toutes observations et propositions formulées sur les registres et par courrier.

Article 6 : Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées auprès de Madame Anne NOE, responsable du service Assainissement au numéro de téléphone suivant 03.21.47.07.61 ou à l'adresse mail : enquetezonage@ternoiscom.fr



Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse sous huitaine à Monsieur le Président de TernoisCom en invitant ce dernier à produire un mémoire en réponse dans le délai de 15 jours.

Le Commissaire enquêteur transmettra, ensuite, l'ensemble des pièces accompagné de son rapport et de ses conclusions à Monsieur le Président de TernoisCom dans les 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera également transmise à Monsieur le Préfet, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an, en mairie de chaque commune et au siège de TernoisCom.

Article 8 : L'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessous est constaté par un certificat dûment daté et signé par le Président de TernoisCom.

Le présent arrêté sera affiché au siège de Ternois Com 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et à la porte de chaque Mairie, 15 jours au moins, avant le début de l'enquête.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités seront effectuées au plus tard le 6 octobre et devront être certifiées par le Président, et un exemplaire des journaux seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus, avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 9 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
Monsieur le Préfet,
Monsieur le Commissaire enquêteur,
Monsieur le Commissaire enquêteur-suppléant,
Les Maires des communes concernés.

Fait à Herlin-le-Sec, le 25 Septembre 2025



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement d'Arras

Communauté de communes du Ternois

4

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées Ramecourt et Saint-Michel-sur-Ternoise

Le public est informé que par arrêté en date du 25 septembre 2025, le Président de la Communauté de Communes du TERNOIS a décidé de procéder à l'ouverture de l'enquête publique portant sur les dispositions de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de 2 communes.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Claude HENNION en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur François PHILIPPS en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera du :

22 octobre 2025 à partir de 8h30 au 20 novembre 2025 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et émettre des observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur disponible :

- à la Communauté de Communes du TERNOIS, 400 rue de Maisnil Parc des Moulins, 62130 Herlin-le-Sec aux jours et horaires d'ouverture suivants, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- en mairie des communes de Ramecourt et de Saint-Michel-sur-Ternoise, respectivement à leurs horaires d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations, par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Ternois, 400 rue de Maisnil - Parc des Moulins- 62130 Herlin-Le-Sec

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes du TERNOIS <https://www.ternoiscom.fr> et demander des renseignements par voie électronique à l'adresse suivante : enquetezonage@ternoiscom.fr, ou par téléphone au 03.21.47.07.61.

Le Commissaire enquêteur recevra le public aux horaires et lieux suivants :

- le mercredi 22 Octobre 2025 en mairie de Saint-Michel-sur-Ternoise de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 27 Octobre 2025 en mairie de Ramecourt de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 4 Novembre 2025 en mairie de Saint-Michel-sur-Ternoise 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 14 Novembre au siège de Ternois Com à Herlin-le-Sec de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 20 Novembre 2025 en mairie de Ramecourt de 14h00 à 17h00.

A la fin du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera alors d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes du TERNOIS, le dossier complet accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans chacune des mairies de la commune concernée, ainsi qu'à la Communauté de Communes du TERNOIS et sur le site internet <https://www.ternoiscom.fr>

Les informations relatives au projet peuvent être recueillies auprès de la Communauté de Communes du TERNOIS – 400 rue de Maisnil-Parc des Moulins 62130, Herlin-le-Sec.

Le Président de la Communauté de communes du Ternois, M. Marc Bridoux



Herlin-le-Sec,

Le 6 Octobre 2025

Certificat de Publicité

Je soussigné Monsieur Marc BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois certifie par la présente que :

- ✓ l'arrêté daté du 25 septembre 2025 prescrivant la mise à enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de 2 communes, Ramecourt et Saint-Michel-sur-Ternoise figure au panneau d'affichage, en extérieur, au siège de TernoisCom, Parc des Moulins - 400, rue de Maisnil 62 130 HERLIN LE SEC, à compter du 6 Octobre 2025 et tout au long de l'enquête publique, soit jusqu'au 20 novembre 2025 inclus :
- ✓ l'avis d'enquête publique figure au panneau d'affichage, en extérieur, au siège de TernoisCom, Parc des Moulins - 400, rue de Maisnil 62 130 HERLIN LE SEC, à compter du 6 Octobre 2025 et tout au long de l'enquête publique, soit jusqu'au 20 Novembre 2025 inclus ;
- ✓ l'arrêté prescrivant la mise à enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de 2 communes et l'avis d'enquête publique sont affichés dans chaque mairie concernée, à compter du 6 Octobre 2025 et tout au long de l'enquête publique, soit jusqu'au 20 Novembre 2025 inclus :
- ✓ l'insertion de l'avis d'enquête publique, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le département. la Voix du Nord et l'Abeille de la Ternoise a été réalisée dans les délais à respecter.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



Le Président,


Marc BRIDOUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOS
8, Place du Président Mitterrand - 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE



Mairie de Saint-Michel-sur-Ternoise

6

Certificat d'affichage

Je soussignée Fabienne DELIGNIERE

Maire de la commune de Saint Michel sur Ternoise

certifie que l'arrêté prescrivant la mise à enquête publique de la révision du zonage d'assainissement de 2 communes, signé en date 25 septembre 2025 par M. Marc Bridoux, Président de la Communauté de Communes du Ternois, ainsi que l'avis d'enquête publique, ont intégralement été affichés au panneau d'affichage de la mairie, situé 55 Route Nationale à Saint Michel sur Ternoise em. Maccia
à compter du 6 octobre 2025 et tout au long de l'enquête publique soit jusqu'au 20 novembre 2025 inclus.

Pour faire valoir ce que de droit,

Le 03 octobre 2025.

Cachet et signature



7

Mairie de Ramecourt

Certificat d'affichage

Je soussigné Denis Dequidt
 Maire de la commune de RAMECOURT

certifie que l'arrêté prescrivant la mise à enquête publique de la révision du zonage
 d'assainissement de 2 communes, signé en date 25 septembre 2025 par M. Marc Bridoux,
 Président de la Communauté de Communes du Ternois, ainsi que l'avis d'enquête
 publique, ont intégralement été affichés au panneau d'affichage de la mairie, situé
 à la mairie 12 rue d'Heulien

à compter du 6 octobre 2025 et tout au long de l'enquête publique soit jusqu'au 20
 novembre 2025 inclus.

Pour faire valoir ce que de droit,

Le 03/10/2025
 Le Maire,

Cacher et signature:

Le Maire
 Mr DEQUIDT D.



Commande n°11083235



est la marque commerciale de

LA VOIX MÉDIAS

8 place du Général de Gaulle
CS 10549 - 59023 LILLE Cedex

SAS au capital de 37 500€
N° SIRET : 452 279 151 000 40
Code NAF : 7312 Z

RCS Lille Métropole - N° TVA : FR 10452279151

CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE
IBAN : FR76 1670 6050 9216 1038 4910 168
BIC : AGRIFRPP867

Date :

01/10/2025 15:52:03

Communauté de Communes du Ternois
M. ANNE NOE
400 Rue du Maisnil, Zone d'activités, Parc des
Moullins
62130 HERLIN LE SEC
FRANCE

Contact commercial	
Karen Fiolet	
Tél:	0 820 67 41 41
@:	serviceclientslegales@rosselconseil.fr

Cliant : 96019874

Référence de la commande :

Libellé commande: ENQUETE PUBLIQUE REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES RAMECOURT ET
SAINT MICHEL SUR TERNOISE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 03/10/2025
Edition : La Voix du Nord - Ann. Légales Dept PdCalais
Annonce n° 4822348 - 2002428990
Date de parution : 24/10/2025
Edition : La Voix du Nord - Ann. Légales Dept PdCalais
Annonce n° 4822349 - 2002428990

Le directeur de publication

9



Herlin-le-Sec, le 26 septembre 2025

Le Président de la Communauté
de Communes du Ternois

à

M le Directeur
de l'abeille de la ternoise

Mail : labeille.legale@orange.fr

PÔLE ENVIRONNEMENT ET CYCLE DE L'EAU

Dossier suivi par : Anne NOE

Nos Réf : MB/LB/OR/LR/AN

Objet : Demande d'insertion

Enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de 2 Communes : Ramecourt et Saint-Michel-sur-Ternoise

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Ramecourt et de Saint-Michel-sur-Ternoise, vous voudrez bien insérer l'avis ci-joint, dans l'édition de votre journal « rubrique annonces légales ».

L'enquête publique se déroulera du 22 Octobre au 20 Novembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-1 et suivants du Code de l'environnement, deux parutions sont nécessaires aux dates impératives suivantes :

- L'une au **2 octobre 2025**, soit 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- La seconde le **23 octobre** dernier délai, soit durant les huit premiers jours de l'enquête.

Je vous invite à m'adresser un exemplaire du numéro des journaux concernés, accompagné de votre facture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président,
Marc BRIDOUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS
8, Place du Président Mitterrand - 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
Tél. : 03 21 41 98 45 - Fax. : 03 21 04 08 24
Mail : contact@ternoiscom.fr - Site : www.ternoiscom.fr



ASSAINISSEMENT